

SDES, territoire d'énergie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :
**Convention-cadre
d'adhésion au service
intérim du Centre de
Gestion de la Savoie**

Délibération n° CS 4-6-2023

Date de la convocation :
16 juin 2023

Membres :

En exercice : 40
Présents : 28
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élu :
Serge DAL BIANCO

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera mise à disposition
sur le site du SDES en décembre
2023.

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 12 décembre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la
présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN (*pouvoir de Guillaume DESRUES*),
Corinne MONBEIG (*pouvoir d'Olivier ROGNARD*), Monique ROSSET-
LANCHET (suppléante), Béatrice SANTAIS, Jean-Louis BOUGON
(suppléant), André BORREL, Philippe BRANCHE, Pierre BRUN,
Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel
DYEN (*pouvoir de Christophe RICHEL*), Jean-Pierre FAZZARI
(suppléant), Yves GRANGE, James HALLAY, Jean-Charles
MASSIAGO (suppléant), François MAUDUIT (suppléant), Bruno
MORIN, Christophe PIERRETON (suppléant), Christian RAUCAZ, Rémy
SAINT-GERMAIN, Johan SANDRAZ (suppléant), Jean-Claude SIBUET-
BECQUET, Jean-Louis SILVESTRE, Serge TICHKIEWITCH, Pierre
VALLERIX (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Jean-Marc VIAL et Alain
ZOCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Robert AGUETTAZ, David
ATES, Yves BERTHIER, Luc BERTHOUD, Roger BLANC-COQUAND,
Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES (*pouvoir à Chantal
MARTIN*), James DUNAND SAUTHIER, Jean-Louis LANFANT, Thierry
MARCHAND-MAILLET, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PARAVY,
Jean-Claude PERRIER, Jean-Claude RAFFIN, Christophe RICHEL
(*pouvoir à Michel DYEN*), Olivier ROGNARD (*pouvoir à Corinne
MONBEIG*), René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON et Eric
VAILLAUT (*pouvoir à Pierre VALLERIX*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30
et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique
territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la
nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Monsieur le Vice-Président rappelle au comité syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux
collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les
absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la
fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvue.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et, en cas de besoin, évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

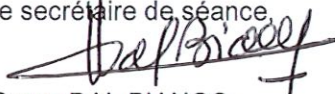
Monsieur le Vice-Président propose au comité syndical d'autoriser la signature avec le Centre de gestion de la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ *d'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73, comme présentée en annexe,*
- ▶ *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Serge DAL BIANCO

Le Président du SDES,

Michel DYEN

